

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS197

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Jourdan, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Chaque année, le Gouvernement remet aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des affaires sociales un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Ségur de la Santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le Gouvernement puisse transmettre chaque année au Parlement un rapport d'étape sur la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre du Ségur de la Santé.

La mise en œuvre de ces mesures relève de dispositions très diverses, qui sont pour certaines législatives, pour d'autres règlementaires ou encore d'ordre conventionnel.

Afin que le Parlement puisse disposer d'une information complète et actualisée, il nous semble nécessaire qu'un suivi annuel puisse être réalisé par le Gouvernement et transmis aux commissions compétentes.